

- faciliter des transferts de fonds aux détenus si les autres moyens (comme les banques, le courrier) sont peu fiables ou inexistants;
- essayer de s'occuper des achats, aux frais du détenu, de suppléments diététiques indispensables, de vêtements essentiels et d'autres fournitures de base qu'il ne pourrait obtenir autrement;
- s'informer au sujet de toute perte d'effets personnels;
- délivrer du courrier au prisonnier et lui apporter de la lecture si cela est permis et **si** les services postaux réguliers sont peu fiables;
- aider le prisonnier à faire une demande de transfèrement au Canada aux termes d'un traité relatif au transfèrement des délinquants (le cas échéant);
- aider les prisonniers sans ressources à obtenir des soins médicaux ou dentaires indispensables et urgents, des suppléments diététiques et d'autres articles de première nécessité s'ils en ont manifestement besoin.

b) Cependant, le Ministère et les missions **NE PEUVENT PAS** :

- payer les frais de justice ou les amendes à même les fonds publics;
- donner des conseils juridiques et interpréter les lois locales;
- déléguer des représentants aux procès à moins que leur présence ne soit justifiée;